

Département de Côte d'Or

Commune de Tailly

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision – Approbation

13- Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le <u>20.12.2018</u> Le Maire <u>Paul Beeher</u>   	Approuvé le 18-03-1993
	Révisé le 24-04-2008
	Révisé le <u>20.12.2018</u>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Mobilité

Bureau Mobilité et Développement Durable

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par : Serge Travagli et Ahmed Zahaf
serge.travagli@cote-dor.gouv.fr;ahmed.zahaf@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 43 81/43 13 – Fax : 03 80 29 43 99

ARRETE PREFECTORAL n° 398 du 25 SEP. 2012

portant réexamen du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Côte d'Or

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1, R111-23-1, R111-23-2 et R111-23-3;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10, R125-28 et R571-32 à R571-43;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les arrêtés préfectoraux modificatifs du 25 mai 2000 et 4 avril 2001 ;

Vu les avis des communes concernées suite à leur consultation réalisée courant juin 2011 conformément à l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Côte d'Or;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2000, du 25 mai 2000 et du 4 avril 2001 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Côte d'Or sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les infrastructures de transports terrestres sont classées en application de l'article L571-10 du code l'environnement susvisé et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Le tableau de classement figurant en annexe 1 du présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. Cette largeur est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Une représentation cartographique de ce classement est jointe en annexe 2 du présent arrêté .

ARTICLE 3: Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 et des arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés , relatives à l'isolement acoustique des bâtiments sont applicables dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs sont:

Catégories	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

. Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U »;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NFS 31-130 citée précédemment.

ARTICLE 4: Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article n°2 du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon le titre 2 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les bâtiments d'enseignement susvisé.

Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les bâtiments de santé susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels susvisés.

ARTICLE 5: Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de documents d'urbanisme (POS ou PLU), une mise à jour de ces documents sera effectuée conformément aux articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6: Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Agencourt, Agey, Ahuy, Aiserey, Alise-sainte-Reine, Aloxe-Corton, Ancey, Arc-sur-Tille, Arceau, Argilly, Arnay-le-Duc, Asnières-lès-Dijon, Athée, Aubaine, Aubigny-lès-Sombernon, Auxonne, Bagnot, Barges, Baulme-la-Roche, Beaune, Beire-le-Chatel, Beire-le-Fort, Bellefond, Belleneuve, Benoisey, Bessey-en-Chaume, Bessey-lès-Cîteaux, Beurizot, Bierre-les-Semur, Billey, Binges, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Bligny-lès-Beaune, Bligny-sur-Ouche, Boncourt-le-Bois, Bouhey, Bousseinois, Boux-sous-Salmaise, Bouze-lès-Beaune, Brazey-en-Plaine, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Bretigny, Brianny, Brochon, Brognon, Buffon, Bussy-le-Grand, Censey, Cessey-sur-Tille, Chaignay, Chailly-sur-Armançon, Chamblanc, Chambolle-Musigny, Champdotre, Charny, Chassagne-Montrachet, Chateauneuf, Chatillon-sur-Seine, Chenove, Chevigny-Saint-Sauveur, Chorey-lès-Beaune, Civry-en-Montagne, Clamerey, Clénay, Collonges-lès-Prémières, Colombier, Comblanchien, Corcelles-les-Arts, Corcelles-lès-Cîteaux, Corcelles-les-Monts, Corgoloin, Corpeau, Couchey, Courcelles-Fremoy, Courcelles-les-Montbard, Courcelles-lès-Semur, Couteron, Créancey, Crépan, Crimolois, Crugey, Daix, Darcey, Dijon, Dompierre-en-Morvan, Echannay, Echevannes, Eguilly, Epagny, Epoisses, Èvevaux, Fain-lès-Montbard, Fauverney, Fenay, Fixin, Flacey, Flagey-Echezeaux, Flagey-lès-Auxonne, Flammerans, Flee, Fleurey-sur-Ouche, Fontaine-lès-Dijon, Fontangy, Forléans, Franxault, Fresnes, Gemeaux, Genlis, Gevrey-Chambertin, Gilly-lès-Cîteaux, Gisse-le-Vieil, Gisse-sous-Flavigny, Glanon, Grésigny-sainte-Reine, Grignon, Hauteville-les-Dijon, Is-sur-Tille, Izier, Jallanges, Juillenay, La Roche-en-Brénil, La Rochepot, Labergement-Foigny, Labergement-lès-Auxonne, Labruyère, Lacour-D'Arceney, Ladoix-Serrigny, Lamarche-sur-Saône, Lantenay, Laperrière-sur-Saône, Les Maillys, Levernois, Liernais, Longeault, Longecourt-en-Plaine, Longvic, Losne, Lux, Maconge, Magny-saint-Médard, Magny-sur-Tille, Malain, Manlay, Marcheseuil, Marcigny-sous-Thil, Marcilly-sur-Tille, Marmagne, Marsannay-la-Côte, Marsannay-le-Bois, Ménétreux-le-Pitois, Mercueil, Mesmont, Messigny-et-Vantoux, Meursault, Mirebeau-sur-Bèze, Montagny-lès-Beaune, Montbard, Montberthault, Montlay-en-Auxois, Montmain, Morey-saint-Denis, Nan-sous-Thil, Neuilly-lès-Dijon, Nogen-lès-Montbard, Noidan, Noiron-sous-Gevrey, Nolay, Norgues-la-Ville, Normier, Nuits-saint-Georges, Orgeux, Orville, Ouges, Pagny-le-Château, Panges, Pasques, Perrigny-lès-Dijon, Pichanges, Plombières-les-Dijon, Pluvault, Pluvet, Pommard, Poncey-lès-Athée, Pont, Pouilly-en-Auxois, Pouilly-sur-Saône, Pralon, Precy-sous-Thil, Premeaux-Prissey, Premières, Preno, Puligny-Montrachet, Quetigny, Quincey, Remilly-en-Montagne, Roilly, Rougemont, Rouvray, Rouvres-en-Plaine, Rouvres-sous-Meilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Apollinaire, Saint-Aubin, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Julien, Saint-Leger-Triey, Saint-Philibert, Saint-Remy, Saint-Seine-en-Bache, Saint-Symphorien-sur-Saône, Saint-Usage, Sainte-Marie-la-Blanche, Sainte-Marie-sur-Ouche, Sainte-Sabine, Salmaise, Samerey, Saulieu, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savigny-le-Sec, Savigny-lès-Beaune, Savolles, Seigny, Selongey, Semarey, Semur-en-Auxois, Sennecey-lès-Dijon, Seurre, Sinceny-lès-Rouvray, Soirans, Sombernon, Spoy, Tally, Talant, Thénissey, Thoisy-la-Berchère, Thoisy-le-Désert, Thorey-en-Plaine, Thorey-sous-Charny, Thorey-sur-Ouche, Thoste, Til-Chatel, Tilenay, Toutry, Treclun, Trouhaut, Trugny, Turcey, Vandenesse-en-Auxois, Varanges, Varois-et-Chaignot, Velars-sur-Ouche, Venarey-les-Laumes, Vernois-lès-Vesvres, Verrey-sous-Salmaise, Vianges, Vic-de-Chassenay, Vieux-Château, Vignoles, Villargoix, Villers-les-Pots, Villers-Rotin, Villote-saint-Seine, Villy-le-Moutier, Volnay, Vonges, Vosne-Romanée, Voudenay, Vougeot

ARTICLE 7 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Côte d'Or et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

Il fera en outre l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8:- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne
- Monsieur le Directeur Régional de RFF Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté de la SNCF
- Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Bourgogne des A.P.R.R.,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ANNEXES :

Annexes 1 :Tableau de classement sonore

Annexe 2 : Carte de classement sonore

Fait à DIJON, le 25 SEP. 2012

Le Préfet,



Pascal MAILLARD

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Villes	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
A6	POUILLY-EN-AUXOIS	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	PRECY-SOUS-THIL	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	ROILLY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	ROUVRES-SOUS-MEILLY	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAINTE-SABINE	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	BEAUNE PR299+500	BEAUNE PR301	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	BESSEY en CHAUME PR290	BESSEY en CHAUME PR291	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	BESSEY en CHAUME PR291	SAVIGNY les BEAUNE PR292	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR292	SAVIGNY les BEAUNE PR293	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR293	BEAUNE PR299+500	1	300	Tissu ouvert	
A6	TAILLY	Ech 24.1 BEAUNE	lim dept 71-21	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOISY-LE-DESERT	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOREY-SOUS-CHARNY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOREY-SUR-UCHE	CRUGEY PR276+900	Thorey sur Ouche PR 281	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOREY-SUR-UCHE	Thorey sur Oche PR 281	BLIGNY sur OUCHE PR284+600	1	300	Tissu ouvert	
A6	TOUTRY	lim dept 21	VIEUX-CHATEAU PR221+330	1	300	Tissu ouvert	
A6	VANDENESSE-EN-AUXOIS	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIC-DE-CHASSENAY	FORLEANS PR225+810	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIEUX-CHATEAU	lim dept 21	VIEUX-CHATEAU PR221+330	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIEUX-CHATEAU	VIEUX-CHATEAU PR221+330	EPOISSES PR224+610	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIGNOLES	Ech 24 BEAUNE PR301	BIF. A6/A31-D973	1	300	Tissu ouvert	
A31	AGENCOURT	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	ARC-SUR-TILLE	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	ARC-SUR-TILLE	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	ARCEAU	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	BEAUNE	BIF. A31/A6	BIF. A31/A36	1	300	Tissu ouvert	
A31	BEIRE-LE-CHATEL	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	BONCOURT-LE-BOIS	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	BOUSSENOIS	SELONGEY PR 79+500	limite Départt PR83+300	1	300	Tissu ouvert	
A31	BRESSEY-SUR-TILLE	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	BRETENIERE	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	BROCHON	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	BROGNON	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	CHOREY-LES-BEAUNE	BIF. A31/A6	BIF. A31/A36	1	300	Tissu ouvert	
A31	COMBLANCHIEN	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	CORGOLOIN	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	COUCHEY	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	COUTERNON	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	CRIMOLOIS	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	FAUVERNEY	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	FAUVERNEY	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	FENAY	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	FENAY	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	FIXIN	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	FLAGEY-ECHEZEAX	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	GEMEAUX	PICHANGES PR62+500	TIL CHATEL PR70	1	300	Tissu ouvert	
A31	GEVREY-CHAMBERTIN	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	GILLY-LES-CITEAUX	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	LADOIX-SERRIGNY	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MARMAGNE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MARSANNAY-LA-COTE	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MENETREUX-LE-PITOIS	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MEURSAULT	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MONTBARD	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MOREY-SAINT-DENIS	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	NOGENT-LES-MONTBARD	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	NUITS-SAINT-GEORGES	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PERRIGNY-LES-DIJON	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PLOMBIERES-LES-DIJON	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	POMMARD	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PREMAUX-PRISSEY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PULIGNY-MONTRACHET	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	ROUGEMONT	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SAINT-REMY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SALMAISE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SEIGNY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TAILLY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TALANT	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TALANT	Du PR 312.930	au PR 314.987	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	THENISSEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TROUHOUT	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TURCEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VELARS-SUR-OUCHÉ	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VENAREY-LES-LAUMES	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VERREY-SOUS-SALMAISE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VILLOTTE-SAINT-SEINE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	